

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 24 novembre 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Mesures pour économiser l'énergie

Dès début septembre, dans le but de faciliter la coordination interservices, d'anticiper et de se préparer au risque de pénurie d'électricité et de gaz annoncée pour cet hiver et de pouvoir rapidement prendre des mesures concrètes, la Municipalité a constitué un groupe de réflexion chargé de suivre l'évolution de la situation et d'élaborer un catalogue de mesures en phase avec les recommandations fédérales et cantonales. En octobre, elle a pris une première série de mesures afin de diminuer la consommation énergétique liée à ses activités et sur son territoire.

Voici les principales mesures prises au sein de l'administration :

1. Limiter la température des bureaux à 20 °C.
2. Limiter la température des locaux spécifiques, tels que les nurseries, à 22 °C.
3. Limiter la température des salles de sport et ateliers à 17 °C.
4. Limiter la température des pièces rarement utilisées à 13 °C.
5. Limiter la température des pièces non utilisées où aucun chauffage n'est nécessaire, tels que garages et entrepôts à 7 °C.
6. Baisser la courbe de chauffage en semaine et les week-ends.
7. Fermer les stores et les volets la nuit et les week-ends partout où cela est possible.
8. Aérer par à-coups uniquement, pas de fenêtres ouvertes en imposte.
9. Retarder le démarrage saisonnier de la période de chauffage lorsque la température ambiante est inférieure à 18 °C.
10. Interdire le dépôt de mobilier devant les radiateurs, en particulier dans les écoles.
11. Réduire le chauffage des serres communales, si possible le supprimer jusqu'à fin février en déplaçant le solde de plantes dans un autre local (en cours d'évaluation).
12. Baisser la température de l'eau de la piscine de 2 °C, soit à 26 °C.
13. Supprimer l'eau chaude dans les WC des infrastructures communales.
14. Réduire la température de l'eau chaude là où elle n'est pas coupée.
15. Réduire la période d'installation de la patinoire de trois semaines, soit d'un tiers de la durée totale prévue.
16. Mettre hors service les installations de ventilation des immeubles scolaires et administratifs les week-ends.
17. Baisser la performance des sources lumineuses où cela est possible, diminuer la durée de fonctionnement (minuterie) de l'éclairage et remplacer les ampoules halogènes, à incandescence et à tubes fluorescents par des lampes LED.
18. Rappeler au personnel et aux usagers d'éteindre systématiquement la lumière lorsque l'on quitte une pièce.
19. Limiter les éclairages et décorations de Noël au sapin situé à la route du Bois 2-4, à la place du Motty, à la place François Silvant et au bas de la rue du Villars.
20. Réduire au minimum les décorations lumineuses de Noël dans les bâtiments communaux, pas d'éclairage des décorations pour les fenêtres de l'Avent au CSCE.
21. Modérer l'éclairage pour les entraînements sur les terrains de sport.
22. Réduire l'éclairage du Temple du Motty.
23. Interdire l'usage de chauffages mobiles.
24. Débrancher les appareils non utilisés et éteindre tous les appareils électriques et électroniques le soir et les week-ends.

25. Activer le mode d'économie d'énergie des appareils électriques et informatiques après un bref délai, les éteindre complètement lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
26. Renoncer à l'utilisation d'appareils et de machines individuels (machine à café, imprimante, etc.).
27. Réduire les températures de refroidissement des appareils réfrigérants (réfrigérateur à 7 °C et congélateur à - 18 °C).
28. Inciter le personnel à emprunter le plus souvent possible les escaliers au lieu de l'ascenseur.

Concernant l'éclairage public, la Municipalité a entamé l'élaboration d'un concept commun avec les trois autres communes desservies par la société SIE SA afin de le diminuer tout en respectant les exigences légales et sécuritaires.

En plus des mesures propres à ses infrastructures, la Municipalité soutient la campagne pour les économies d'énergie de la Confédération intitulée « L'énergie est limitée, ne la gaspillons pas ». Elle relaie les mesures recommandées par les autorités sur les panneaux lumineux et sur le site internet afin d'encourager les entreprises et la population à réduire leur propre consommation énergétique.

Quant aux enseignes et vitrines lumineuses des commerces et entreprises, l'Exécutif n'a pas jugé utile de recommander leur extinction nocturne au motif que le Décret adopté par le Grand conseil le 1^{er} novembre 2022 prévoit déjà une telle mesure, contraignante et applicable à l'ensemble du territoire cantonal.

Enfin, la Municipalité précise qu'un tout-ménage de SIE SA intitulé « les bons gestes » et rappelant les mesures simples et efficaces permettant d'économiser l'énergie a été distribué à toute la population ainsi qu'aux entreprises de l'Ouest lausannois en octobre.

2) Réponses aux questions posées lors de la séance du 24 juin 2022 par M. le Conseiller communal Nicolas Morel concernant la citation en page 131 du Rapport de gestion 2021 de la Municipalité qui fait mention dans les tâches du Service de l'urbanisme de « la vérification des valeurs énergétiques de l'enveloppe des bâtiments »

1. S'agit-il d'une vérification effective au moyen d'une mesure du bâtiment terminé, par exemple mesure-t-on le coefficient de perte thermique des murs ou est-ce au-delà des possibilités du service de faire ce type de vérification ?

Dans le cadre des demandes des permis de construire, le Service de l'urbanisme effectue une analyse succincte des valeurs fournies par le rapport technique concernant l'énergie afin de contrôler la pertinence du bilan thermique. Pour le surplus, les services cantonaux compétents mènent les vérifications techniques utiles et font part des remarques nécessaires à la délivrance des permis. Les mesures de terrain dépassent effectivement les compétences du Service qui s'appuie dès lors sur la responsabilité engagée du constructeur et la compétence des spécialistes thermiciens mandatés qui doivent être reconnus en tant que tels au niveau cantonal.

2. Si oui, comment cette mesure est-elle effectuée ?

Aucune mesure de terrain n'est effectuée au-delà d'un contrôle visuel standard en cours de chantier pour s'assurer que la construction se déroule selon les informations fournies lors de la demande de permis de construire. Le service s'assure notamment que les isolants posés lors de la construction correspondent aux épaisseurs et aux coefficients de conductivité thermique indiqués dans le bilan thermique.

3. Si non, quelles sont les normes qui font l'objet d'une vérification par le service de l'urbanisme ? Comme il existe par exemple des normes concernant le stationnement ou certaines normes vis-à-vis de la dimension du bâtiment

Toute nouvelle construction ou rénovation nécessite un bilan thermique ainsi que différents formulaires cantonaux, fournis lors de la demande de permis de construire, par le biais desquels la Commune doit pouvoir vérifier le respect des normes énergétiques (notamment la norme SIA 380/1 « Energie thermique dans le bâtiment », édition 2009) et l'application de la Loi cantonale sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne, révisée le 1^{er} juillet 2014). Les éléments suivants sont notamment considérés :

- Part minimale d'énergie renouvelable : art. 28a, art. 28b, art. 30b LVLEne.
- Enveloppe du bâtiment : art. 28 LVLEne.
- Installations de chauffage et de production d'eau chaude art. 28 LVLEne.

Comme précisé ci-dessus, le Service de l'urbanisme, par manque de compétence spécifique, s'en remet aujourd'hui principalement à la chaîne de compétence des spécialistes mandatés et du Canton. Il est néanmoins nécessaire que la Commune puisse se doter de compétences plus spécifiques. L'intention, également identifiée dans le cadre du plan Climat en cours d'élaboration, serait de créer un poste transversal de délégué à l'énergie (entre le Service des bâtiments, évacuation des eaux et durabilité et le Service de l'urbanisme) qui aurait comme tâche de traiter des enjeux énergétiques du territoire communal.

3) Label « Villeverte » – Ecublens : ville pionnière, ville en argent !

C'est avec une grande fierté que la Municipalité a appris que notre Ville allait être à nouveau certifiée « Villeverte » en obtenant le label « Argent ». Après avoir obtenu le label sous la catégorie « Bronze » (label standard) en 2018 et avoir ainsi été la première ville de Suisse romande et la troisième de Suisse à être certifiée « Villeverte », les actions entreprises depuis lors par les Services communaux, sous la houlette de la Section des espaces verts, ont permis d'atteindre cette fois-ci le label « Argent », c'est-à-dire un niveau d'exigence élevé.

Pour rappel, Villeverte suisse promeut le Vert urbain dans les villes et communes par la délivrance d'un label. Ce dernier prime des lieux de résidence qui tiennent en haute estime l'aménagement et l'entretien de leurs zones vertes.

La Municipalité remercie et félicite ses collaboratrices et collaborateurs impliqués dans cette labélisation.

4) Programme d'action du Plan directeur intercommunal

Le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois (PDI-OL) a été adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 27 mai 2021. Il a ensuite été approuvé par le Conseil d'Etat le 25 août 2021 et, depuis lors, est entré en vigueur.

Selon la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC, art. 19), le PDI-OL se compose d'une partie stratégique, adoptée et modifiée par les conseils communaux ou généraux des communes concernées, et d'une partie opérationnelle adoptée et modifiée par les municipalités des communes concernées. Le Conseil communal avait ainsi validé la partie stratégique, en mai 2021, alors que la partie opérationnelle (les programmes d'actions) était encore en cours d'élaboration. Ils sont à présent achevés et ont été validés le 2 mai 2022 par la Municipalité.

Les programmes d'actions qui accompagnent le rapport PDi-OL permettent de renseigner les Conseils communaux et généraux, ainsi que la population, sur la manière dont chaque

Municipalité compte mettre en œuvre sa stratégie territoriale. Ils se composent de fiches et de plans de mesures qui représentent l'ensemble des projets ou actions que la Commune pourrait entreprendre d'ici à 2040. Il peut s'agir d'études ou de réalisations, de processus à mettre en place, de monitorings, ou de développement de bonnes pratiques.

Ces programmes d'actions sont également des outils de gestion qui permettent de prioriser les actions et d'allouer les ressources communales (financières et humaines). Il s'agit d'un outil de travail évolutif, qui pourra être adapté et complété par la Municipalité en fonction de ses besoins et priorités.

La mise en œuvre des programmes d'actions, au travers de différentes mesures, se déroule dans le cadre des procédures usuelles (plans d'affectation, projets d'infrastructures, etc.) et garantit le processus démocratique permettant aux législatifs communaux, à la population ainsi qu'aux services de l'Etat de se prononcer.

Les Programmes d'actions, à disposition sur le site du SDOL, sont composés de 2 cahiers :

- le cahier régional : regroupant les mesures phares et d'intérêt régional ;
- le cahier communal : regroupant les mesures qui concernent uniquement la Commune d'Ecublens, parfois en commun avec les communes limitrophes.

Plus d'informations : <https://ouest-lausannois.ch/strategie/pdi/>

5) La Municipalité se dote d'une cellule de communication

La Municipalité a décidé de créer une cellule de communication afin de centraliser sa communication et celle de ses services. Grâce aux compétences internes de certains collaborateurs, la Municipalité a dessiné les contours d'une communication moderne et proactive destinée à promouvoir et mettre en valeur les atouts d'Ecublens ainsi que les activités des services communaux et les prestations réalisées en faveur de la population. Cette centralisation facilitera également le travail des services qui seront dorénavant soutenus dans leurs projets par la cellule de communication.

Sous la responsabilité du Secrétaire municipal, cette cellule sera gérée par son adjoint et chargé de communication. Elle est complétée par des personnes qui travaillent déjà avec les moyens de communications usuels de la Ville (site internet, journal communal, panneaux lumineux). A court terme, il est prévu que la Ville d'Ecublens intègre certains réseaux sociaux (Facebook, Instagram et LinkedIn notamment).

6) Actualisation du film promotionnel sur Ecublens

Dans le cadre de la promotion de la Ville d'Ecublens, la Municipalité a actualisé le film permettant de promouvoir, en quelques minutes, les différents atouts, souvent méconnus, d'Ecublens. Tout comme pour la version initiale de 2015, la réalisation a été confiée à M. Christophe Giordani, ancien étudiant de l'Ecole cantonale d'art de Lausanne (ECAL), qui a réussi à mettre en avant, dans un film dynamique, le slogan « Ecublens, ville et campagne », les nombreuses activités qui se déroulent sur la Commune, ainsi que la beauté de ses paysages et de ses coins de nature. Mais nous n'en dirons pas plus et vous invitons à découvrir, en cinq minutes, ces magnifiques images d'Ecublens.



7) Etude du changement complet des anciennes sources lumineuses de l'éclairage public en LED avec équipement en télégestion – Adjudication pour l'étude et la réalisation d'un appel d'offres

Dans le cadre du projet d'un renouvellement global des anciens points lumineux par des LED et de l'amélioration de la RC1-1, la Municipalité a décidé, en date du 23 mai 2022, de mandater le Service intercommunale des énergies (SIE SA) afin de réaliser l'étude sur le remplacement de l'ensemble des anciennes sources lumineuses.

Le montant des honoraires pour cette étude et la réalisation de l'appel d'offres s'élève à Fr. 19'000 TTC.

Ce montant sera imputé sur le compte n° 431.5010.182 conformément au chapitre 5 « Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude », conclusion n° 4 du préavis de début de législature n° 2021/23 intitulé « Autorisations générales accordées à la Municipalité pour la législature 2021-2026 ».

8) Décompte de clôture – Préavis n° 2013/02 « Route cantonale RC1a – Etape 2 – Requalification du tronçon entre l'avenue Forel et le giratoire de Dorigny – Demande de crédit »

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux publics et de l'environnement adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5010.117.

Montant du crédit accordé	Fr.	737'000.00
Montant total des dépenses	Fr.	<u>367'628.20</u>
Moins-value de dépenses	Fr.	<u>369'371.80</u>
Contribution au PALM	Fr.	72'013.00

Ce décompte n'a pu être réalisé qu'après le versement par le Canton de la contribution au Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), soit en juillet 2022.

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis. L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart des travaux ont pu être adjudgés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis et de l'absence d'imprévus durant l'exécution des travaux.

S'agissant d'un projet cantonal, le préavis a été réalisé sur la base d'estimations de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) qui étaient trop élevées. Après validation du crédit par le Conseil communal, diverses négociations avec la DGMR ont permis de réduire le taux de la participation financière d'Ecublens de 7 % à 5 % sur les coûts du projet, estimé à Fr. 9.5 millions.

De plus, les négociations ont également permis la prise en charge de 100 % des travaux paysagers ainsi que le 90 % des abris bus à charge de la DGMR. Pour finir, les travaux d'éclairage public ont été nettement inférieurs aux estimations.

9) Décompte de clôture – Préavis n° 2018/04 « Réfection des deux ouvrages d'art du Pont Bleu (RC 82) – Demande de crédit de construction »

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés. Le rapport du Service des travaux publics et de l'environnement adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5010.153.

Montant du crédit accordé	Fr. 795'000.00
Montant total des dépenses	<u>Fr. 770'028.00</u>
Moins-value de dépenses	<u>Fr. 24'972.00</u>
Subvention en faveur des deux-roues non motorisés	Fr. 46'420.00
Subvention assainissement du bruit routier – paroi antibruit	Fr. 19'719.70
Contribution au PALM – franchissement mobilité douce	<u>Fr. 111'232.00</u>
Total subventions et contribution	<u>Fr. 177'371.70</u>

Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

10) Décompte de clôture – Préavis n° 2021/09 « Remplacement du véhicule multifonction de marque Rexter – Demande de crédit »

Le remplacement relatif à l'objet mentionné ci-dessus est terminé. Le rapport du Service des travaux publics et de l'environnement adressé au Service des finances et de l'informatique n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte n° 430.5060.327.

Montant du crédit accordé par le préavis n° 2021/09	Fr. 220'000.00
Montant total des dépenses	<u>Fr. 215'442.20</u>
Moins-value de dépenses	<u>Fr. 4'557.80</u>
Reprise du véhicule multifonction Rexter	Fr. - 10'442.20

Le remplacement du véhicule a été exécuté conformément au préavis.

La Municipalité